

## 21 - Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon - Avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens 2012-2014

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par une délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé la création de l'EPCC ISBA.

A l'issue de la procédure d'homologation, et par arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement jusqu'en 2015 et pour les deux options : Art et Communication visuelle.

Afin de déterminer les principes relationnels applicables entre la Ville et l'EPCC, une convention d'objectifs et de moyens portant sur la période 2012-2014 a été conclue.

Dans le cadre du renouvellement du contrat du directeur en juin 2014, un projet d'établissement fut élaboré pour servir de socle à l'élaboration d'une nouvelle convention couvrant la période 2015-2017 dont l'objet est de déterminer les objectifs que l'établissement s'engage à poursuivre ainsi que les évolutions que celui-ci s'engage à faire aboutir.

Afin de finaliser le projet de la future convention tout en maintenant une relation contractuelle entre la Ville et l'établissement au-delà du 31 décembre 2014, échéance de l'actuelle convention, le Conseil d'Administration de l'ISBA, le 2 décembre 2014, a voté la prolongation pour une durée d'un an de l'actuelle convention. Dans ce cadre, il est proposé de signer un avenant avec l'établissement.

Par ailleurs et pour 2015, sous réserve du vote du budget, la contribution versée par la Ville à l'EPCC s'élève à 1 670 000 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.23.6554.0014006.10031.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adoption d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 avec l'EPCC ISBA,

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

«**M. LE MAIRE** : Je souhaiterais donc que l'on rajoute Elsa MAILLOT. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. Pascal BONNET** : Oui je ne prends pas part au vote. Je voulais dire un mot car étant depuis cette année au Conseil d'Administration, je peux apprécier à quel point l'ISBA a une qualité de travail qui est reconnue sur le plan national et international et aussi fait un effort d'adaptation au contexte budgétaire actuel. Je souhaiterais ajouter que pour avoir siégé récemment au Conseil d'Administration ainsi que dans un groupe de travail j'ai pu voir à quel point la Ville et l'ISBA sont en liaison avec l'Etat et avaient bien réfléchi à l'avenir de l'Etablissement pour nous présenter aujourd'hui une convention triennale. Les humeurs de l'Etat ont un peu bloqué ce travail et on en est à un avenant aujourd'hui mais je voudrais saluer le travail qui avait été fait par la Ville et en particulier M. BILLOT et son équipe, je pense que l'on aura notre convention à jour quand l'Etat comprendra que certaines choses sont urgentes.

**M. LE MAIRE** : On peut d'ailleurs souligner le travail qui a été fait par le Directeur de l'ISBA et l'Adjoint de l'époque Yves-Michel DAHOUI d'ailleurs, mais oui, il faut rendre à DAHOUI ce qui appartient à DAHOUI...

**M. Patrick BONTEMPS** : Et non pas à BONTEMPS !

**M. LE MAIRE** : ...non mais ça appartiendra à BONTEMPS demain, après-demain !

Quels sont ceux qui sont contre ? Qu'ils lèvent la main. Je n'en vois pas. Pas d'abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (les membres du CA de l'ISBA n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. SCHAUSS, Mme JEANNIN, M. BONNET, M. CURIE, Mme EL YASSA, M. POULIN, M. CHALNOT, Mme JOLY et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.*